

Je soussigné(e),
Nom d'usage :
Nom de naissance :
Prénom(s) :
Date de naissance :

(étiquette patient)

Je souhaite désigner comme personne de confiance :

Nom d'usage Nom de naissance :
Prénom(s) : Date de naissance :
Adresse :
.....
Téléphone privé : Professionnel : Portable :
Fax - Mail
Remarques :

Je peux révoquer cette désignation à tout moment et dans ce cas, je m'engage à en informer l'établissement.

J'ai rédigé des directives anticipées : oui non

Je lui ai fait part de mes directives anticipées ou de mes volontés si un jour je ne suis plus en état de m'exprimer : oui non

Elle possède un exemplaire de mes directives anticipées : oui non

Les directives anticipées sont vos volontés, exprimées par écrit, sur les traitements que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus vous exprimer. Vous pouvez en discuter avec le médecin lors de votre prochaine venue

Je ne souhaite pas désigner de personne de confiance :

Je reconnais avoir été informé de la possibilité qui m'est offerte de désigner une personne de confiance. Toutefois, je ne souhaite pas désigner une personne de confiance, sachant qu'à tout moment je peux procéder à une désignation. Dans cette hypothèse, je m'engage à en informer par écrit l'établissement, en remplissant la fiche de désignation.

Fait à Signature du patient/résident :

Le

Cadre réservé à la personne de confiance

Je certifie être majeur(e) et avoir été informé(e) de ma désignation en qualité de personne de confiance.

Je m'engage vis-à-vis du patient à respecter la confidentialité des informations le concernant.

Signature :

Cadre réservé au médecin

Le patient / résident n'est pas en capacité de désigner une personne de confiance

Date :

Nom et signature du médecin :

La personne de confiance vous accompagne dans vos démarches et prises de décisions tout au long de votre prise en charge. Vous restez le destinataire de l'information et c'est vous qui consentez ou non aux soins. La personne de confiance est là pour vous aider, vous soutenir et faire prévaloir vos volontés. Quand vous serez hors d'état d'exprimer votre volonté, la personne de confiance sera interrogée en priorité sur vos souhaits antérieurement exprimés.

Qui peut être désignée « Personne de confiance » ?

Il peut s'agir d'un membre de votre famille, d'un proche ou de votre médecin traitant.

Quand doit-elle être désignée ?

La personne de confiance peut-être désignée lors de votre admission ou au cours de votre séjour, sur le formulaire qui vous sera remis à cet effet

Quel est son rôle ?

Elle a un double rôle :

- Exprimer votre volonté au cas où vous ne seriez plus en état de le faire vous-même,
- Vous accompagner, à votre demande, lors des entretiens avec les médecins afin de vous aider à prendre vos décisions

Sa désignation est-elle obligatoire et définitive ?

Vous n'êtes pas obligé de désigner une personne de confiance. En l'absence de désignation, le médecin s'adressera naturellement aux membres les plus proches de votre famille. La désignation d'une personne de confiance n'est pas définitive et n'est valable que pour l'hospitalisation en cours. Vous pouvez, par conséquent, la révoquer à tout moment, par écrit. L'identité de la personne de confiance désignée par vos soins peut-être différente de la personne à prévenir si vous le souhaitez.

Votre état de santé, pendant la durée de votre hospitalisation, ne vous permettra peut-être pas toujours de faire connaître vous-même votre volonté. La personne de confiance que vous aurez désignée sera sollicitée par le(s) médecin(s). Elle recevra les informations relatives à votre état de santé, rendra compte de vos souhaits et volontés et vous assistera dans les décisions à prendre vous concernant. Vous êtes cependant libre de décider des informations que vous souhaitez transmettre et confier à votre personne de confiance. Vous devrez, dans ce cadre, l'indiquer précisément au médecin qui vous prend en charge. La personne de confiance assure une responsabilité à vos côtés.

Si vous la désignez, vous devez :

- La prévenir de sa désignation et de son rôle,
- L'informer que son nom et ses coordonnées figureront dans votre dossier médical et administratif, informatisé, afin qu'elle puisse être jointe en cas de besoin,
- Lui indiquer vos souhaits et votre volonté dans certaines circonstances graves qui pourraient survenir.

Comment faire ?

Si vous décidez de désigner votre personne de confiance, vous devrez remplir, dater et signer le formulaire en vigueur dans l'établissement et le remettre à votre médecin. Ce document sera alors conservé dans votre dossier médical et il vous en sera remis une copie.